

# POUR LA FERTE ALAIS

## LISTE DES PIÈCES DU MARIAGE

La présence des futurs époux au moment du dépôt du dossier est obligatoire.

**Documents nécessaires pour le dépôt du dossier (originaux + photocopies) :**

Copie intégrale d'acte de naissance originale de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier puis de moins de 3 mois à la date du mariage ou de moins de 6 mois s'il a été délivré dans un territoire ou un département d'outre-mer.

Pour les Français nés à l'étranger, faire la demande au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** chacun **au nom des futurs époux**.

Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). S'il est fait un contrat de mariage : le récépissé de dépôt du contrat auprès d'un notaire.

Si les futurs époux ont déjà des enfants en commun: un acte de naissance des enfants ainsi que le livret de famille.

La liste des témoins : 2 au minimum, 4 au maximum avec la photocopie des pièces d'identité.

Pour les personnes veuves : 1 acte de décès du conjoint ou 1 acte de naissance portant la mention du décès.

**Pour les personnes de nationalité étrangère :**

- Copie intégrale d'acte de naissance originale **de moins de 6 mois** traduite et visé soit par le consulat ou l'ambassade.
- Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade (**durée de validité variable selon les pays**).
- Certificat de célibat ou de capacité à mariage délivré par le consulat ou l'ambassade **de mois de 6 mois**.

**Pour les personnes ne parlant et/ou ne comprenant pas le français :**

- Un traducteur assermenté par une cour d'appel, joindre également la photocopie de la carte professionnelle du traducteur, celle de sa carte nationale d'identité ainsi que son engagement écrit confirmant sa présence le jour du mariage.